

REGLEMENT DU JEU MES AVANTAGES PROMOS

Dernière mise à jour le 05/01/2023

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

La société SCADIF, société coopérative à capital variable inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro B309214641, dont le siège social se situe au 2103 Rue Denis Papin 77550 REAU (ci-après « **la société organisatrice** ») propose toutes les deux semaines, sur le site Internet MES AVANTAGES PROMOS (ci-après « **le Site** ») accessible depuis l'url : <https://www.mesavantagespromos.fr>, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dont les modalités sont décrites au sein du présent Règlement du Jeu (ci-après « **le Règlement** »).

ARTICLE 2 – PERIODES ET MODALITES DU JEU

Les jeux proposés ont une cadence de 14 jours, du mercredi minuit une (00h01) au mardi J+13 vingt-trois heure cinquante-neuf (23h59), heure française, Paris, heure des serveurs MES AVANTAGES PROMOS faisant foi pour l'ensemble du présent Règlement.

Les dates exactes pour chaque jeu sont affichées sur la page du Site dédiée au Jeu.

Le Règlement du jeu entre en vigueur à compter de la date de début du premier Jeu, soit le 11/01/2023. La participation aux jeux est subordonnée à la manière de participer du Participant au Site selon les modalités décrites au sein des Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « **les CGU** ») du Site accessibles ici : <https://www.mesavantagespromos.fr/conditions-generales-d-utilisation>

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE ET RESERVES

3.1. Réserves

Toute participation aux jeux effectuée en violation des CGU, notamment des modalités d'accès et d'utilisation du Site décrites à l'article 4 de ces dernières, donnera lieu à l'annulation des participations et/ou des gains du ou des participant(s) mis en cause.

La société organisatrice attire notamment l'attention des joueurs sur le fait que seront automatiquement considérées comme nulles toutes les parties de jeu jouées dès lors qu'un ou plusieurs éléments du jeu ferai(en)t apparaître une dotation ou un coût disproportionné au regard du fonctionnement normal du jeu – le gain éventuel de cette dotation étant par conséquent également annulé. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

En cas de dysfonctionnement technique du site ou des jeux, de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler l'ensemble des parties jouées durant la période au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu.

3.2. Limitation de responsabilité de la SCADIF

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) qui surviendrait à l'occasion de la participation d'un joueur aux jeux.

La société SCADIF n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres. Les lots remportés par les joueurs du site MES AVANTAGES PROMOS leurs sont délivrés sans garantie.

ARTICLE 4 – CONDUITE DU JOUEUR

La participation aux jeux organisés sur le site MES AVANTAGES PROMOS est réservée aux joueurs majeurs, soit âgés de plus de dix-huit (18) ans.

La participation aux jeux organisés sur le site MES AVANTAGES PROMOS est individuelle, et toute mutualisation des solutions ou stratégie de groupe est interdite.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit par conséquent de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée sur le site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement, que cela soit par suppression de participations à un jeu grâce à une quelconque modification du dispositif de jeu, ou par annulation des gains obtenus par ces moyens.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DES JEUX

5.1. Jeux

5.1.1. Toutes les deux semaines, un nouveau jeu fera son apparition et permettra aux utilisateurs de gagner des bons d'achat. Une rotation entre 5 jeux va s'effectuer : Roue de la Fortune, Carte à gratter, Quizz, Tirage au sort et Loterie. Il y aura donc par moment des jeux « Instant gagnant » ou des jeux fonctionnant par « Tirage au sort ».

La participation au jeu en cours est ouverte à partir mercredi minuit une (00h01) de sa publication jusqu'au mardi J+13 vingt-trois heure cinquante-neuf (23h59).

Pour participer, le joueur doit s'être enregistré avec son compte Porteur Carte E.Leclerc ou son compte E.Leclerc Internet ou alors avoir rempli un formulaire de participation en suivant les instructions qui figurent sur le site. Lors de son enregistrement le joueur doit sélectionner un magasin parmi la liste des magasins participants (voir annexe 1) afin d'indiquer le magasin où retirer son lot en cas de gain.

5.1.2. Les participants aux jeux n'ont qu'une chance de participer sur la durée totale du jeu, soit 2 semaines.

5.1.5. Les numéros gagnants issus du tirage au sort, ainsi que la liste des gagnants sont communiqués via le site MES AVANTAGES PROMOS.

5.2. La Loterie

5.2.1. Accès au Jeu

Lorsqu'une Loterie est en cours, le joueur dispose d'une seule grille de loterie à jouer sur le site MES AVANTAGES PROMOS.

5.2.2. Fonctionnement

Pour jouer, le joueur choisit 5 numéros sur une Grille comportant quarante-deux numéros (42), ainsi qu'un numéro Bonus sur une grille comportant 5 numéros bonus. Il sélectionne les numéros en cliquant sur les numéros de son choix ou en opérant une sélection aléatoire en cliquant sur « Aléatoire » puis valide son bulletin de jeu en cliquant sur le bouton « Valider ». La grille est validée après visionnage de la publicité d'un partenaire d'une durée de 4 secondes maximum.

5.2.3. Détermination des Gagnants et résultats des Tirages

Dans les heures suivant la clôture des participations pour un tirage ou dans les 72 heures maximum suivant la clôture du tirage, une combinaison de cinq (5) numéros gagnants compris entre un (1) et quarante-deux (42) et un (1) numéro bonus compris entre un (1) et cinq (5) sont tirés au sort de façon aléatoire par une application informatique développée par l'Agence 3 Print. Le tirage au sort est réalisé

de façon aléatoire. En cas de problème technique qui empêcherait l'application informatique de réaliser le tirage au sort dans les délais annoncés ci-dessus, le tirage au sort sera déclenché dès que possible.

5.3. Les Instants Gagnants

5.3.1. Accès au Jeu

Lorsqu'un jeu Instant Gagnant est en cours, le joueur dispose d'une chance de lancer le jeu et obtient son résultat immédiatement après avoir lancé le jeu.

5.3.2. Fonctionnement

Pour jouer, plusieurs actions doivent être menées en fonction du type de jeu.

Pour jouer à une carte à gratter, l'utilisateur doit s'être connecté avec son compte Porteur Carte E.Leclerc ou son compte E.Leclerc Internet ou alors avoir rempli un formulaire de participation en suivant les instructions qui figurent sur le site. Il doit ensuite gratter la case prévue à cet effet et découvrira son résultat dessous cet encart à gratter.

Pour jouer à une roue de la fortune, l'utilisateur doit s'être connecté avec son compte Porteur Carte E.Leclerc ou son compte E.Leclerc Internet ou alors avoir rempli un formulaire de participation en suivant les instructions qui figurent sur le site. Il doit ensuite cliquer sur le bouton qui activera la roue de la fortune et son résultat de jeu sera automatiquement annoncé à la fin de l'animation de rotation de la roue.

5.3.3. Détermination des Gagnants et résultats du Jeu

Les gagnants sont immédiatement prévenus lors de leur participation de la valeur de leur gain.

ARTICLE 6 – OBTENTION DES GAINS ET MISE A DISPOSITION DES LOTS

6.1. Obtention des Gains Loterie

L'attribution s'effectue sous réserve d'être enregistré conformément au Règlement et aux CGU et de justifier de son identité.

Dès que le résultat du tirage auquel elle participe est connu, le caractère gagnant d'une Combinaison est défini conformément au présent sous-article. L'ordre dans lequel les numéros figurent dans une combinaison est indifférent. Les différents rangs de gain MES AVANTAGES PROMOS relatifs à la Combinaison gagnante sont les suivants :

- 1er rang : Combinaison constituée des 5 numéros extraits lors du tirage des numéros et du N° Bonus extrait lors du tirage du N° Bonus.
- 2ème rang : Combinaison constituée des 5 numéros extraits lors du tirage des numéros
- 3ème rang : Combinaison constituée de 4 numéros extraits lors du tirage des numéros et du N° Bonus extrait lors du tirage du N° Bonus.
- 4ème rang : Combinaison constituée de 4 numéros extraits lors du tirage des numéros.
- 5ème rang : Combinaison constituée de 3 numéros extraits lors du tirage des numéros et du N° Bonus extrait lors du tirage du N° Bonus.
- 6ème rang : Combinaison constituée de 3 numéros extraits lors du tirage des numéros
- 7ème rang : Combinaison constituée de 2 numéros extraits lors du tirage des numéros et du N° Bonus extrait lors du tirage du N° Bonus.
- 8ème rang : Combinaison constituée de 2 numéros extraits lors du tirage des numéros

Par Combinaison jouée, le joueur peut prétendre selon la situation aux rangs de gains indiqués dans le tableau ci-dessous. Les différents rangs de gain mentionnés ci-dessous ne se cumulent pas.

Nombre de numéros gagnants par grille de numéros	Nombre de N° Bonus gagnants	Rang(s) de gain	Gains pour un tirage *
5	1	1er rang	Bon d'achat de 200 € *
5	0	2ème rang	Bon d'achat de 100 € *
4	1	2ème rang	Bon d'achat de 100€ *
4	0	3ème rang	Bon d'achat de 50€ *
3	1	3ème rang	Bon d'achat de 50€ *
3	0	4ème rang	Bon d'achat de 20€ *
2	1	5ème rang	Bon d'achat de 10€ *
2	0	6ème rang	Bon d'achat de 5€ *

** dans la limite des quantités attribués à chaque tirage. A chaque tirage, veuillez- vous reporter au site internet MES AVANTAGES PROMOS.fr, à afin de vérifier la quantité de bon d'achat alloué. Somme créditée sur la carte de fidélité E. Leclerc du joueur.*

Il ne pourra être distribué plus d'un lot par tirage au sort ET par joueur.

- Si pour un tirage donné plusieurs gagnants prétendant à la dotation de rang 1, la valeur nominale du lot mis en jeu sera répartie au prorata du nombre de gagnants.
- Si pour un tirage donné plusieurs gagnants prétendant à la dotation de rang 2, la valeur nominale du lot mis en jeu sera répartie au prorata du nombre des gagnants.
- Pour les rangs 3, 4, 5, et 6 un tirage au sort sera effectué entre les grilles gagnantes afin d'attribuer la totalité des « Bon d'achat » prévu pour le rang.

Par exemple : 50 Bons d'achat de 50€ sont à gagner pour un tirage. Si à l'issue du tirage 60 grilles sont gagnantes pour le rang 3, alors un tirage au sort parmi les grilles gagnantes est réalisé afin de sélectionner les 50 gagnants correspondant à la quantité de Bon d'achat alloué pour ce rang et ce tirage. Le bon d'achat est crédité sur la carte de fidélité E. Leclerc du joueur.

L'acquisition de lots, quel qu'en soit le mode ou le moyen, est interdite aux employés de la Société organisatrice, ses filiales, sa maison mère, ou ses partenaires, ainsi qu'aux personnes de leurs familles. Il s'agit notamment du personnel de l'agence 3 Print Bordeaux et du personnel des magasins participants.

6.2. Mise à disposition des lots

6.2.1. Principe général

Les lots mis en jeu prennent la forme de bons d'achat dont les modalités de retrait sont décrites ci-après.

Les bons d'achat acquis à la suite d'un jeu sont à retirer dans le magasin de son choix parmi les magasins participants (voir Annexe 1).

La récupération du lot se fera sous présentation de l'email reçu à la suite du gain contenant un code d'identification, d'une pièce d'identité aux nom et prénom du joueur ayant remporté le gain ainsi que d'une carte de fidélité.

Les bons d'achat sont crédités sur la carte de fidélité E.Leclerc présentée par le joueur lors du retrait du lot et sont valables dans tous les magasin SCADIF (voir la liste des magasins participants en annexe 1 du présent règlement).

Dans le cadre de l'absence de carte de fidélité, le joueur est invité à se créer une carte E.Leclerc afin de la créditer du montant de la dotation.

Les lots ne sont pas expédiés par voie postale et sont uniquement à retirer en magasin.

Les bons d'achat sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portés au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contrevaletur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les Gains sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

6.2.2. Obligations et Restrictions

Les lots remportés ne peuvent être remis qu'à la personne dont les informations correspondent à la participation ayant remporté le ou les lot(s) sur le site MES AVANTAGES PROMOS.

Le gagnant d'un lot ou de gains s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, la société organisatrice étant déchargée de toute responsabilité à cet égard.

Il est expressément précisé que la société SCADIF ne sera pas tenue de remettre ses gains à un joueur gagnant :

- ayant adopté un comportement attentatoire au site MES AVANTAGES PROMOS, aux Jeux, à la communauté des joueurs, à la société organisatrice, ou ayant violé l'une des dispositions du présent Règlement ou des CGU ;
- dont la notification de gain par courrier électronique ne peut être valablement envoyée par la société organisatrice (adresse électronique erronée, périmée...);
- ayant demandé et obtenu l'annulation de ses participations avant l'envoi de ses gains. Dans tous les cas où la société organisatrice se verra contrainte d'annuler les gains, aucun dédommagement ne sera alloué à la personne concernée.

Le gagnant doit obligatoirement avoir une carte Leclerc pour récupérer son lot. Si ce n'est pas le cas, il pourra alors en créer une gratuitement directement à l'accueil de son magasin favori.

Les magasins participants se réservent le droit d'annuler tout gain non réclamé après 1 mois suivant la date de gain effective sur le site. Un gain non réclamé est défini comme - un gain disponible en magasin et non réclamé par le joueur.

ARTICLE 7 – RECLAMATIONS

Les réclamations concernant les Jeux et/ou le retrait des lots doivent être adressés à la SCADIF à l'adresse email suivante : contact.jeux@scadif.leclerc

ARTICLE 8 – ENREGISTREMENTS

Les opérations effectuées par le joueur, notamment les participations aux Jeux, les lots gagnés aux Jeux, sont enregistrées sur un support sécurisé par le système informatique de la société SCADIF.

De convention expresse entre le joueur et la société organisatrice, seuls font foi entre le joueur et la société organisatrice ces enregistrements effectués par le système informatique de la société SCADIF.

L'acceptation électronique du Règlement, telle que décrite à l'article 14 de ce dernier, et les données s'y afférant, à savoir l'adresse IP ainsi que l'heure précise du "clic" effectué sur le site MES AVANTAGES PROMOS, seront conservées par le serveur informatique de la société SCADIF à toutes fins utiles.

ARTICLE 9 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise notamment en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites pénales, conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

Toute opération ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte aux données relatives à la vie privée des joueurs fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions civiles et pénales en vigueur.

En cas de non-respect ou de présomption de non-respect du Règlement par un joueur ou en cas d'infraction, tentative ou de présomption d'infraction de la part d'un joueur susceptible de faire l'objet de poursuites, conformément aux dispositions du présent Règlement et des CGU, la société organisatrice pourra annuler les gains du Participant concerné selon les modalités décrites à l'article 10.2. des CGU.

ARTICLE 10 – MESURES CONSERVATOIRES

Si les gains ou les grilles d'un joueur s'avèrent douteux ou discutables, la société organisatrice se réserve la possibilité, à sa seule discrétion et sans préavis : d'annuler, rétroactivement ou non, tout ou partie des gains, des participations à des tirages au sort ou à d'autres opérations faites par un Participant concerné ;

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La SCADIF et les magasins participants, dont la liste est disponible en Annexe du présent Règlement, collectent et traitent les Données à caractère personnel des Participants dans le cadre de leur participation aux jeux selon les modalités décrites au sein de la Charte de Protection des Données Personnelles, accessible sur le Site : <https://www.mesavantagespromos.fr/politique-de-confidentialite>

ARTICLE 12 – ACCES AU REGLEMENT

Le présent Règlement est consultable et imprimable en ligne depuis la page "Règlement" du site MES AVANTAGES PROMOS ou à partir du lien hypertexte "Règlement" figurant en bas de chaque page du site MES AVANTAGES PROMOS et communiqué sur simple demande dans les magasins participants listés en Annexe 1.

Le présent Règlement, ainsi que tous les Règlements de Jeux qui lui sont annexés, sont déposés à SCP Christophe PEYCHEZ Laurent GUITOU Huissiers de Justice Associés à SaintMédard-en-Jalles (33160).

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice.

L'avenant est enregistré à la SCP Christophe PEYCHEZ Laurent GUITOU, Huissiers de Justice Associés à Saint-Médard-en-Jalles (33160), dépositaire du Règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

ARTICLE 14 – ADHESION AU REGLEMENT

Toute participation aux Jeux proposés sur le site MES AVANTAGES PROMOS implique l'adhésion pleine et entière au présent Règlement.

Le joueur certifie avoir pris connaissance de ce Règlement participant à l'un des jeux proposés par Mes Avantages Promos. Cette signature électronique entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par le joueur.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE

La loi applicable au site MES AVANTAGES PROMOS ainsi qu'au présent Règlement est la loi française.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents. Il est néanmoins expressément convenu qu'en cas de litige, les Parties s'engagent à trouver une solution amiable au différend qui les oppose. A défaut de résolution amiable dans un délai d'un (1) mois, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

ANNEXE 1 :

Liste des magasins participants :

1. SODICA CARRIERES (78300 - CARRIERES SOUS POISSY)
2. GEFICAR (78955 - CARRIERES SOUS POISSY)
3. CHAMPIMARNE (94507 - CHAMPIGNY SUR MARNE)
4. DAM-DIS (77190 - DAMMARIE LES LYS)
5. MONTGERON-DIS (91230 - MONTGERON)
6. VITRY DISTRIBUTION (94400 - VITRY SUR SEINE)
7. ACHERES EXPANSION (78260 - ACHERES)
8. MASSY DISTRIBUTION (91300 - MASSY)
9. SONODINA (92000 - NANTERRE)
10. VIRYDIS (91170 - VIRY-CHATILLON)
11. LEVALLOIS DISTRIBUTION (92300 - LEVALLOIS PERRET)
12. KREMLIN DISTRIBUTION (94270 - LE KREMLIN BICETRE)
13. PANDIS DISTRIBUTION (93500 - PANTIN)
14. ORLY DISTRIBUTION (94310 - ORLY)
15. PARIS XIX (75019 - PARIS XIX)
16. CHATELET DIS (77820 - LE CHATELET EN BRIE)
17. ARCYCOM (78390 - BOIS D'ARCY)
18. BONNEUIL EXPLOITATION (94868 - BONNEUIL SUR MARNE)
19. MONTEDIS (77144 - MONTEVRAIN)
20. VALEDOR (78120 - RAMBOUILLET)
21. ETAMPES DIS (91150 - ETAMPES)
22. OZAGORA (77330 - OZOIR-LA-FERRIERE)
23. HOUDIS (78800 - HOUILLES)
24. FLEURYDIS (91700 - FLEURY MEROGIS)
25. FOSDIS (92700 - COLOMBES)
26. RUMALDIS (92502 - RUEIL-MALMAISON CEDEX)
27. FRANCONDIS (95137 - FRANCONVILLE)
28. CLICHY DISTRIBUTION (92110 - CLICHY)
29. CO.VA.DIS (92700 - COLOMBES)
30. VINTHAN (91400 - GOMETZ-LA VILLE)
31. MANTES-LA-VILLES (78711)
32. CHELLES (77500)
33. TRESIGNY DISTRIBUTION (77610 - FONTENAY TRESIGNY)
34. GAÏTÉ-MONTPARNASSE (75014 Paris)